

Fiche technique activité		TRA – ACT 100 Version n° 7 04/04/2023
Description brève	<b>Établissement laitier vente feed</b>	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
<b>Activité</b>	Mise sur le marché	AC102
Produit	Lait et produits laitiers transformés conformément aux normes nationales pour lesquels une dérogation a été donnée	PR14
Ag/Au/E	Autorisation	8.8
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Guide système d'autocontrôle industrie laitière Guide système d'autocontrôle pour l'industrie de la glace de consommation  Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-001 G-002 G-005
<p>'Les établissements laitiers', 'les fabricants denrées à base de lait cru' et 'les établissements de transformation de lait à la ferme' qui vendent leurs sous-produits animaux de lait, produits laitiers et des dérivés de lait directement aux agriculteurs pour l'alimentation des animaux d'élevage sans un traitement préalable supplémentaire cfr. Règl. 1069/2009, cela en application du Règl. 142/2011, annexe X, chapitre II, section 4, partie II.</p> <p>Produits concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produits secondaires provenant de la production de produits laitiers (par ex. le lactosérum, les excédents de crème glacée provenant du début et fin de production)</li> <li>- anciennes denrées alimentaires (plus destinées à la consommation humaine pour des raisons commerciales/ défauts de fabrication/ défauts d'emballage/... par ex. yaourt avec un mauvais goût)</li> <li>- lait cru ne contenant ni maladies contagieuses ni résidus.</li> </ul>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
<p>Au moins 2 activités obligatoires sont nécessaires, à savoir d'une part</p> <p>ACT 094 : Etablissement laitier PL43 - Fabricant AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement PR141 - Produits laitiers</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru PL43 - Fabricant AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 324 : Ferme - produits fermiers laitiers lait vache PL42 - Exploitation agricole AC42 - Fabrication pour la vente directe PR145 - Produits laitiers au lait de vache</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 322 : Ferme - produits fermiers laitiers lait cru vache PL42 - Exploitation agricole AC42 - Fabrication pour la vente directe</p>		

PR143 - Produits laitiers au lait cru de vache

**ou**

ACT 325 : Ferme - produits fermiers laitiers lait animal autre que vache

PL42 - Exploitation agricole

AC42 - Fabrication pour la vente directe

PR144 - Produits laitiers au lait d'autres animaux que des vaches

**ET d'autre part**

ACT 251 : Fabricant matières premières feed

PL43 - Fabricant

AC39 - Fabrication

PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux

Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)

NA.

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

NA.

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

NA.

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Règlement (CE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de lait, produits à base de lait et produits dérivés du lait, définis en tant que matières de catégorie 3 dans ledit règlement.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

- Formulaire de demande 'Dérogations concernant la mise sur le marché de lait transformé conformément aux normes nationales' (voir circulaire relative à l'envoi et à l'utilisation de produits laitiers en tant qu'aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales (PCCB/S1/CKS/1440815)).

- Une liste d'un nombre limité d'exploitations porcines vers lesquelles l'établissement laitier ou le fabricant denrées à base de lait cru ou l'établissement de transformation de lait à la ferme veut envoyer les produits visés dans l'annexe X, chapitre II, section 4, partie II, point 3, b, i) et ii) du Règlement (CE) n° 142/2011 + toutes les demandes d'exploitations porcines pour une autorisation 8.9, si ces exploitations porcines veulent recevoir les produits mentionnés ci-dessus.

Pour les produits qui sont du ressort de l'annexe X, chapitre II, section 4, partie II, point 3. a) on n'a pas besoin d'une liste d'exploitations.

- Une description du traitement thermique auquel les produits sont soumis par type de produit.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

Non obligatoire.

Check-list

TRA 3897 – Scope de base

<http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp>

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 100</b> Version n° 7 04/04/2023
<b>Conditions pour attribuer l’Agr/Aut</b>	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
Circulaire relative à l'envoi et à l'utilisation de produits laitiers en tant qu'aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales (PCCB/S1/CKS/1440815).	
Note de service CONT/2017/04/1449784 concernant l’autorisation 8.8 (établissement laitier vente feed) et autorisation 8.9 (utilisation lait et produits laitiers) en ce qui concerne l’envoi et l’utilisation de produits laitiers en tant qu’aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales.	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-002 à partir de la version 1. Guide G-005 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d’application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d’activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d’activité peut recouvrir une large gamme de produits / d’activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l’inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d’application dans des situations très spécifiques.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation: agrofourniture – producteurs d’aliments pour animaux. Si activité principale de l’unité d’établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du tonnage produit.	